



## Divorce après un mariage en Algérie en 2006

-----  
Par Visiteur

Bonjour je me suis marié en Algérie en septembre 2006. quand mon épouse est venue en France j'ai constaté qu'elle m'avait épousé que pour les papiers. j'ai donc saisi le tribunal d'une requête en divorce pour faute. Après deux ans d'attente le juge a refusé de pronocer le divorce estimant que la faute n'était pas prouvée! Apparemment faire appel ne serait pas bénéfique pour moi selon mon avocat. Ma question est la suivante : Puis je aller divorcer en algerie et transcrire mon jugement de divorce en france par la suite? que se passera t-il si entre temps mon épouse refait une requête en divorce en france?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Vous vous êtes marié en Algérie mais selon la loi française?  
Pour quelle raison ne pas faire un divorce par consentement mutuel?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

On ne peut pas faire de divorce à l'amiable puisque je vous ait dit déjà que mon épouse s'est mariée pour les papiers elle ne va donc pas divorcer!  
Vous ne répondez pas à ma questions. je vous dit que les formalités du mariage ont été faites en mairie en algerie, puis je donc divorcer la bas et retranscrire mon jugement auprès des autorités francaises sachant que mon épouse est en france? Et sa présence la bas ellet t-elle obligatoire?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Nul besoin d'être agressif.  
Vous vous êtes certes marié en Algérie mais votre mariage a été retranscrit en France. De plus vous êtes français et le domicile conjugal se trouve en France. De ce fait seule la loi française est applicable et vous ne pouvez donc pas divorcer en Algérie.  
Si votre femme ne souhaite pas divorcer vous pouvez dans un premier temps faire une procédure de séparation de corps et dans deux ans demander le divorce pour altération du lien conjugal.

Cordialement